

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Muriel (à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)

M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

U.I.O.M. de Cenon - Remboursement du solde de la dette contractée par la SO.CO.GEST pour la mise en conformité des installations - Dispositions financières - Convention entre la SO.CO.GEST. et la Communauté Urbain de Bordeaux - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2002/0678, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 13 septembre 2002, a considéré que la Communauté Urbaine de Cenon « dans l'obligation de conserver la Complexe Thermique des Hauts de Garonne à Cenon » pour assurer la continuité du traitement des déchets ménagers et du chauffage urbain et qu'il en résultait l'obligation de procéder à la mise en conformité de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères conformément aux dispositions de la Directive n°2000-76/CE transposée en droit français par un arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

La SO.CO.GEST, propriétaire des installations dans le cadre d'un bail à construction, expirant le 16 septembre 2007, mais prorogé jusqu'au 31 décembre 2007 par délibération n°2006/0071 du 20 janvier 2006, a été chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour permettre le financement et le lissage du coût initial de ces travaux, évalués à 16.265.000 € H.T., la SO.CO.GEST a contracté auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE et la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE NORD deux prêts de 8.132.500 € chacun, qui, par délibération n°2005/0417 et 2005/0416 en date du 14 juin 2005, ont été garantis par la Communauté Urbaine à hauteur de 50% chacun, soit 4.066.250 €.

La réalisation de travaux supplémentaires et de traitement architectural du bâtiment abritant le nouveau traitement des fumées ayant engendré des besoins de financement complémentaires, la SO.CO.GEST a souscrit auprès de la seule CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE NORD deux nouveaux prêts d'un montant respectif de 770.000 € et de 1.515.000 €, garantis également à hauteur de 385.000 € et 757.500 € par délibérations n°2007/0091 du 23 février 2007 et n°2007/0334 du 25 mai 2007, portant le montant global des prêts à 18.540.000 €.

Mais, considérant qu'à la date d'expiration modifiée du bail de construction, une partie de la dette ne serait pas remboursée, une convention a été signée le 13 juillet 2005 entre le SO.CO.GEST et la Communauté Urbaine de Bordeaux, en présence de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE et la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE NORD, prévoyant les conditions de reprise par notre Etablissement public, à partir de 2008, des emprunts contractés pour cet investissement nouveau, dont il est prévu l'intégration dans le patrimoine communautaire en qualité de bien de retour.

Deux autres conventions, rédigées en termes identiques, ont été adoptées par délibérations n°2007/0087 et 2007/0091 du 23 février 2007 et du 22 juin 2007 pour intégrer les deux autres emprunts.

Mais, par délibération n°2007/0064 du 19 janvier 2007, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à mener toutes les démarches utiles en vue de préparer les documents nécessaires à la prorogation de 15 mois du bail de construction initial, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Or, cette prorogation n'est pas compatible avec les dispositions de l'article 1 des conventions distinctes, signées le 13 juillet 2005, le 26 avril 2007 et en cours de signature entre la SO.CO.GEST et la Communauté Urbaine, en présence des banques, qui prévoit que « la bail à construction ne pourra pas être prorogé au-delà du 31 décembre 2007 », ainsi que des articles 3 ou 4 des garanties de la Communauté Urbaine précitées qui mentionnent que « la garantie communautaire est accordée pour la période courant jusqu'en 2007, année d'échéance du bail à construction. Au-delà,..., la dette non remboursée sera reprise par la Communauté Urbaine, simultanément à l'incorporation dans son patrimoine des biens de retour restitués par la SO.CO.GEST.... »

De plus, les prêts sont accordés avec une phase de mobilisation et une phase de consolidation, à savoir :

- Pour le CREDIT AGRICOLE

- Phase de mobilisation : jusqu'au 30 septembre 2006
- Phase de consolidation : au 1^{er} octobre 2006 avec première échéance consolidée au 30 septembre 2007
- La consolidation du prêt de 8.132.500 € est intervenue par avenant au contrat de prêt aux conditions de l'offre précisées dans la délibération n°2005/0417 du Conseil de Communauté du 24 juin 2005.

- Pour la CAISSE d'EPARGNE

Pour les 3 prêts de 8.132.500 €, de 770.000 € et de 1.515.000 € :

- Phase de mobilisation : au 31 décembre 2007
- Phase de consolidation : au 31 décembre 2007

- Conditions financières :
 - Durée : 15 ans
 - Index variables et révisables : EURIBOR : 1, 3, 6 et 12 mois
: TAM, TAG : 1, 3 et 6 mois
marge : +0.20 % pour la SO.CO.GEST
: +0.06 % en cas de transfert à la C.U.B.
 - Taux fixe : Swap EURIBOR
marge : +0.20 % pour la SO.CO.GEST
: +0.06 % en cas de transfert à la C.U.B

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SO.CO.GEST et la Communauté Urbaine de Bordeaux, en présence du Groupe CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, CALYON agent domiciliataire et la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE NORD qui prévoit que :

- La garantie communautaire est accordée pour chacun des prêts précités pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2008, date d'échéance, modifiée par avenant, du bail à construction. Au-delà, la dette non remboursée sera reprise par la Communauté Urbaine de Bordeaux, simultanément à l'incorporation dans son patrimoine des biens de retour restitués par la SO.CO.GEST.

- La SO.CO.GEST, en liaison avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, signera l'avenant de consolidation des 3 prêts contractés auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE NORD aux conditions financières de l'offre initiale, la Communauté Urbaine de Bordeaux se réservant, par la suite, la possibilité de renégocier ces prêts.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. COUTURIER ne prend pas part au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

?